



Wallonie

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi~~ - ~~que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de : ~~permis d'urbanisation~~ - ~~modification de permis d'urbanisation~~ - **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ - ~~certificat d'urbanisme n°2~~.

La demandeuse est **Madame Marie-Anne GUERMANT**, domiciliée avenue Winston Churchill 23 à 1330 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **avenue Winston Churchill 23 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1^{re} division section A parcelle 464Z.

Le projet consiste à **régulariser les transformations apportées à l'habitation par rapport au permis d'urbanisme référencé PU2021/204** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit la régularisation des modifications apportées au volume secondaire, octroyé par le permis référencé PU/2021/204. Ces modifications portent sur la forme de la toiture, sur la modification de certaines baies et sur l'escalier d'accès au jardin qui n'a pas été réalisé ;**
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour les raisons suivantes :**
 - a) **en application de l'article R.IV.40-2, § 1^{er}, 2° du Code du Développement Territorial ;**
 - b) **le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/41 d'habitat à caractère résidentiel, en ce qui concerne :**
 - le rez-de-chaussée du volume secondaire qui n'épouse pas le niveau naturel du terrain ;
 - la largeur de la façade du volume secondaire qui excède les 2/3 de la largeur de la façade correspondante du volume principal à laquelle il s'accôle ;
 - le débordement de toiture qui n'est pas conforme aux débordements pratiqués dans l'ensemble des bâtiments voisins ;
 - le bardage synthétique qui est non conforme comme matériau de parement.

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Baptiste COYETTE, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal
du 10 avril 2024 au 24 avril 2024
par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,
ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be**